

REGLEMENT DU JEU CHARAL

« Votre produit jusqu'à 100 fois en cash » avec obligation d'achat

Du 13 février 2023 au 14 mai 2023

Jeu disponible en France Métropolitaine (Corse et DROM inclus, COM exclus) et en Belgique

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société CHARAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 35.926.505€, dont le siège social est ZI de Kergostiou – CS20012 – 29393 QUIMPERLÉ Cedex, FRANCE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro RCS Quimper 546 950 379 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise, du 13/02/2023 à 00h01 heure de Paris, au 14/05/2023 à 23h59 heure de Paris inclus, (date et heure française de connexion faisant foi) dans le cadre de l'opération « Votre produit jusqu'à 100 fois en cash » (ci-après dénommé « l'Opération ») un jeu sur internet avec obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et DROM inclus, COM exclus) pour les produits Charal porteurs de l'Opération dans les rayons boucherie et surgelés et en Belgique exclusivement pour les produits au rayon boucherie (ci-après dénommé le « Territoire ») quelle que soit sa nationalité (ci-après dénommé le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, ou avec l'Étude de SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissiers de Justice 5 Rue de la Lionne 45000 Orléans, ainsi que les membres de leur famille (conjoints, descendants et ascendants) ou toute autre personne vivant sous le même toit, qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 6 ci-dessous.

De même et de façon plus générale, sont exclues de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 6 ci-dessous.

Ce Jeu est accessible via l'url suivante : www.grandjeu.charal.fr (ci-après « le Site »).

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et que le participant ne peut en aucun cas jouer plusieurs fois notamment avec une même preuve d'achat, ou pour le compte d'autres personnes. Exception faite pour les participants qui ont acheté plusieurs produits avec le même ticket de caisse, exemple : si un participant a acheté 3 produits avec le même ticket de caisse unique alors il pourra jouer 3 fois avec ce même ticket de caisse unique.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que, et de manière non limitative, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain éventuel.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Par sa participation au jeu, le Participant garantit également qu'il répond aux conditions d'éligibilité qui y sont décrites.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET ACCES DE L'OPERATION

Le Jeu est annoncé sur :

- Les produits Charal participant à l'Opération (ci-après désigné « Produit porteur de l'Opération ») :
 - **Rayon boucherie (en France et en Belgique) :**

LIBELLÉ	EAN Ou code interne si poids variable	FORMAT
STEAK HACHE 5 % x 2	3181232220286	2 x 130 g
STEAK HACHE 5 % x 4	3181232220453	4 x 100 g
STEAK HACHE 15 % x 2	3181232220538	2 x 130 g
STEAK HACHE 15 % x 4	3181232220569	4 x 100 g
STEAK HACHE 5% "élevé au pâturage"	3181238979003	2 x 130 g
STEAK HACHE 12% "élevé au pâturage"	3181238979034	2 x 130 g
Steak haché goût grillé happy family x 3	3181238986230	3 x 100 g
STEAK HACHE HAPPY FAMILY x 6	3181232221344	6 x 100 g
STEAK HACHE HAPPY FAMILY x 3	3181232221337	3 x 100 g
SPECIAL BURGERS 20% x 2	3181238924805	2 x 100 g
SPECIAL BURGERS 20% x 4	3181238924836	4 x 100 g
STEAK HACHE 5% x 2 AUTHENTIQUE	3181232222037	2 x 140 g
STEAK HACHE 15% x 2 AUTHENTIQUE	3181232222075	2 x 140 g
BOULETTES HAPPY FAMILY X18	3181232222006	18 x 35 g
BOULETTES HAPPY FAMILY X18 BOLOGNAISE	3181238978945	18 x 35 g
FAUX FILET X 1 PF	3181238942205	1 x 200 g
FAUX FILET X 1 PV	Poids variable	

BIFTECK X 1 PF	3181238941444	1 x 130 g
BIFTECK X 1 PV	Poids variable	
BIFTECK X 2 PF	3181238941482	2 x 130 g
BIFTECK X 2 PV	Poids variable	
PAVE X 2 PF	3181232201032	2 x 140 g
PAVE X 2 PV	Poids variable	
FAUX FILET X 2 PF	3181238942243	2 x 160 g
FAUX FILET X 2 PV	Poids variable	
BIFTECK X 3 HAPPY FAMILY PF	3181232200943	3 x 100 g
CARPACCIO OLIVES	3181232180511	230g
CARPACCIO PARMESAN	3181232180504	230g
CARPACCIO BASILIC	3181232180559	230g
CARPACCIO & CONCASSE TOMATES SECHEES	3181232180634	230g
CARPACCIO THAÏ	3181238976446	230g
CARPACCIO AUX AGRUMES	3181238911041	230g

o Rayon surgelé (en France uniquement)

LIBELLÉ	EAN	FORMAT (g)
L'AUTHENTIQUE 10 % MG	3 181 232 519 137	8x125
LE GRAND CRU RACE CHAROLAISE 15% M.G.	3 181 231 003 354	10x100
LE GRAND CRU RACE LIMOUSINE 15 % M.G.	3 559 561 003 434	10x100
LE GRAND CRU RACE NORMANDE 15 % M.G.	3 559 561 003 588	10x100
STEAK HACHÉ LABEL ROUGE 12% MG	3 181 232 520 447	4x110
LE PUR BŒUF 15% M.G.	3 227 061 000 023	10x100
LE PUR BOEUF F. BOUCHERE	3 181 232 534 543	8 x 100
L'EXTRA MOELLEUX 15% M.G.	3 181 231 002 050	10x100
L'EXTRA MOELLEUX 15% M.G.	3 181 232 519 397	8x100
EXTRA MOELLEUX F. BOUCHERE	3 181 230 184 290	8x110
HAPPY FAMILY 15% MG 20 X 80 G	3 181 232 519 755	20 x 80
LES MAXI BOULETTES AU BŒUF 15% MG	3 227 061 000 313	30 x 30
LE HACHE DE BŒUF 15% MG	3 181 231 001 367	1 x 400
LE HACHE DE BŒUF 15% MG	3 181 231 001 374	1 x 800
MINI HACHES HAPPY FAMILY	3 181 232 534 444	30 x 40

- Le site Internet www.grandjeu.charal.fr;
- Une bannière sur le site internet www.charal.fr
- Des PLV aux rayons surgelés et frais dans les magasins participant à l'Opération

Le Jeu est ouvert pendant toute la Durée de l'Opération dans les magasins participant à l'Opération.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu peut avoir lieu durant toute la Durée de l'Opération sous réserve des dispositions de l'Article 9 concernant la force majeure.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.grandjeu.charal.fr

Pour participer, le participant doit :

1. Acheter pendant la durée de l'Opération un Produit porteur de l'Opération dans un magasin participant dans le rayon boucherie et/ou dans le rayon surgelés pour les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse et DROM inclus, COM exclus) et au rayon boucherie exclusivement pour les personnes majeures résidant en Belgique, dans les magasins participant à l'Opération et en fonction des stocks disponibles
2. Se rendre sur le site www.grandjeu.charal.fr également pendant la durée de l'Opération, muni de son justificatif d'achat justifiant de l'achat d'un produit porteur de l'Opération
3. Compléter en ligne le formulaire de participation (ci-après dénommé « Le Formulaire de Participation ») en remplissant les champs obligatoires
4. Télécharger une photo du ticket de caisse unique (prouvant l'achat d'un produit porteur de l'Opération pendant la période du Jeu) en entourant impérativement la date et le nom du Produit acheté et porteur de l'Opération
5. Prendre connaissance du Règlement et l'accepter
6. Certifier avoir plus de 18 ans
7. Cliquer sur « Je joue ».

Le fait de ne pas remplir ou de ne pas accepter les conditions ci-dessus est un motif d'annulation par la Société Organisatrice de la participation et, le cas échéant, du gain remporté.

De même, toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

Les participants au Jeu peuvent jouer et télécharger autant de tickets de caisse uniques qu'ils achètent de Produits (selon les conditions du Règlement) et de ce fait, en validant leur formulaire d'inscription, avoir autant de possibilités de gain que de tickets de caisse uniques téléchargés sur la page du Site, si la participation a correctement été validée. Autrement dit, il est possible de jouer plusieurs fois durant la Durée du Jeu. Par ailleurs, il est aussi possible de jouer autant de fois avec le même ticket de caisse unique qu'il y a de produits concernés par l'Opération sur ce même ticket de caisse unique.

Il est précisé à toutes fins utiles que l'achat d'un produit porteur de l'Opération postérieurement à la participation sur le Site ne permet pas de participer au Jeu, l'achat devant avoir lieu préalablement à la participation au Jeu.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

5.1 Description

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes : 1 105 instants gagnants correspondant au remboursement de la valeur faciale présente sur le ticket de caisse au moment du jeu de produits achetés – un remboursement basé sur la valeur faciale inscrite sur le ticket de caisse unique lors de la participation :

- LOT 1 (ci-après dénommé « Lot 1 ») : 5 personnes remporteront 100 fois le montant en euros du prix d'achat du produit porteur de l'Opération acheté, sous virement bancaire en une seule fois, 6 à 8 semaines après la fin de l'Opération
- LOT 2 (ci-après dénommé « Lot 2 ») : 100 personnes remporteront 10 fois le montant en euros du prix d'achat du produit porteur de l'Opération acheté, sous virement bancaire en une seule fois, 6 à 8 semaines après la fin de l'Opération
- LOT 3 (ci-après dénommé « Lot 3 ») : 1000 personnes remporteront 1 fois le montant en euros du prix d'achat du produit porteur de l'Opération acheté, sous virement bancaire en une seule fois, 6 à 8 semaines après la fin de l'Opération
- LOT 4 (ci-après dénommé « Lot 4 ») : un lot systématique, offert à tous les participants du jeu qui n'ont pas gagné un des Lots 1, 2 ou 3 : un bon de réduction d'une valeur faciale de 0,50€.

Dans l'exemple où il existe plusieurs produits achetés sur le même ticket de caisse unique, seul le produit valant le plus cher sera retenu pour l'Instant Gagnant concerné.

Pour les LOTS 1, 2 et 3, le montant du prix d'achat remboursé correspond au prix du produit payé en caisse, réductions ou autres remises effectuées en caisse déduites.

5.2 Remise des dotations

Lot 1, lot 2, lot 3 :

Les gagnants du lot 1, 2 ou 3 recevront un premier e-mail de confirmation de participation à l'adresse mail indiquée lors de leur participation. À la suite de cet e-mail, et après vérification du ticket de caisse unique, les gagnants recevront un deuxième e-mail, sous 2 jours ouvrés, confirmant le gain (ci-après dénommé « Email de Confirmation du Gain »). Les gagnants devront en réponse à l'Email de Confirmation du Gain, renvoyer sous 15 jours un justificatif bancaire (IBAN) pour pouvoir bénéficier du remboursement de leurs produits. Le remboursement sera effectué par virement bancaire en une seule fois, 6 à 8 semaines après la fin de l'Opération.

À défaut de réponse à l'Email de Confirmation du Gain, la Société Organisatrice se réserve le droit d'invalider le lot.

Lot 4 :

Si le participant ne tombe pas sur un instant gagnant, il gagnera le Lot 4 et sera invité à télécharger son bon de réduction en cliquant sur « Cliquez ici pour télécharger votre bon de réduction offert ». Le webcoupon étant uniquement valable en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM et COM), les résidents belges recevront, quant à eux, un bon de réduction uniquement valable en Belgique, par courrier postal sous 7 jours ouvrés à l'adresse indiquée sur la page de formulaire.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du participant (en cours de validité), dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'Envoi des mails de Confirmation du Gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

5.3 Utilisation des lots

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant. Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Tel sera notamment le cas dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement.

Concernant le lot 4, les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

ARTICLE 6 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fera uniquement via des Instants Gagnants.

On entend par Instants Gagnants une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues à l'article 5 ci-dessous. Le premier clic arrivant après l'instant gagnant sera considéré comme gagnant. Les Instants Gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu. La liste des Instants Gagnants est déposée chez l'huissier dépositaire du Règlement.

Seront programmés 1 105 Instants Gagnants sur la Durée du Jeu.

L'instant gagnant est ouvert. Ainsi, la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant participe et remporte la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant le remporte.

Dans le cas où plusieurs participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES, CONTRÔLE & REGULATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Règlement.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 150.000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

De même, toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne se conformant pas strictement aux dispositions du Règlement.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par un participant aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

De même, la Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de participation ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

10.1 PRÉAMBULE

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données (l'ensemble de cette réglementation étant ci-après dénommée RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

10.2 EXÉCUTION DU JEU

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le Règlement et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au jeu, la Société Organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu.

Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

10.3 QUELLES DONNÉES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITÉES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU WEB ?

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
 - Civilité
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'e-mail
 - Le téléphone mobile

- L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - La preuve d'achat : Le ticket de caisse unique devra être entier, original (pas de duplicata), non raturé, non surchargé mentionnant de manière claire et non équivoque l'achat d'un produit Charal porteur de l'opération.
 - Le ticket de caisse unique ne doit pas empêcher la vérification de l'acte d'achat (ni taché, ni déchiré, ni découpé, ni raturé, ni illisible).
- Si vous êtes désigné gagnant :
- Le lieu d'achat du ou de vos produits
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'e-mail
 - Le téléphone mobile
 - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - La preuve d'achat avec date de l'achat (doit être antérieur au gain)
 - Une photo de l'emballage complet du produit où sont indiqués l'EAN produit, sa DDM et le sticker du jeu
 - La carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)
 - RIB
- En cas de réclamation :
- Le lieu d'achat du ou de vos produits
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'e-mail
 - Le téléphone mobile
 - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - Le code-barres de vos produits
 - La carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

10.4 POURQUOI LES DONNÉES PERSONNELLES SONT COLLECTÉES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Confirmation de gain après vérification de vos preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des lots
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation des statistiques à des fins marketing
- Si le Participant y a consenti spécifiquement :
 - o L'envoi de la Newsletter et d'offres promotionnelles
 - o L'information du Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice

10.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MON CONSENTEMENT ?

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au Règlement et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions du Règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs Lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Charal
Service Consommateurs
ZI de Kergostiou
CS20012
29393 QUIMPERLÉ Cedex

Ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@grandjeu-charal.fr

À compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date.

Le responsable du traitement est :

Charal
Service Consommateurs
ZI de Kergostiou
CS20012
29393 QUIMPERLÉ Cedex

Les participants auront, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données du Responsable de traitement à l'adresse suivante : dpd@bigard.fr

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

10.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNEES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PRESENT JEU ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice.

Le participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5ème Étage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'Opération
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fourni soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés sous-traitantes concernées adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

10.7 QUELLE EST LA DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES ?

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la Durée du Jeu. A la fin du jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée de 1 an l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

10.8 CONCLUSION

Pour participer au jeu, le participant devra valider et donner consentement aux mentions obligatoires présente dans le formulaire en ligne :

- « Je certifie avoir plus de 18 ans » ;
- « En participant, je déclare avoir lu et accepté le règlement du jeu et la politique de confidentialité et j'accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre de la gestion du jeu. » ;

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il sera également proposé au participant de donner son consentement à des fins commerciales dont la formulation est la suivante :

- « J'accepte de recevoir des informations et offres spéciales sur les produits de la société Charal. »

ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU

La reproduction partielle ou complète du Règlement est formellement interdite. Le règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 : DÉPÔT DU REGLEMENT DE JEU

Le Règlement est déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissiers de justice 5 rue de la Lionne à Orléans (45000). En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'Etude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissiers de justice à Orléans (45000) et la version du Règlement disponible sur le Site seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le Règlement est disponible gratuitement sur le Site du Jeu jusqu'au 14/05/2023 inclus.

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez les adresser à l'adresse mail : contact@grandjeu-charal.fr

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du Règlement. Pour ce faire, toute

contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Charal
Service Consommateurs
ZI de Kergostiou
CS20012
29393 QUIMPERLÉ Cedex

Ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@grandjeu-charal.fr

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.